



SOMMAIRE

	Page
Point 113 de l'ordre du jour :	
Projet de charte mondiale de la nature <i>(fin)</i>	} 931
Point 120 de l'ordre du jour :	
Responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures <i>(fin)</i>	

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
 (République fédérale d'Allemagne).

En l'absence du Président, M. Aboul-Nasr (Oman), vice-président, prend la présidence.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de charte mondiale de la nature *(fin)*

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR

Responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures *(fin)*

1. M. TSVETKOV (Bulgarie) : C'est sur l'initiative de l'Union soviétique [voir A/35/194] que l'Assemblée générale a entrepris d'examiner la question si importante et actuelle de la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures.

2. La République populaire de Bulgarie évalue hautement cette initiative en tant que démarche exceptionnelle et opportune visant à attirer l'attention de la communauté internationale sur un problème de caractère global qui devient particulièrement aigu et concerne les intérêts de tous les Etats et peuples, sans exception aucune.

3. L'homme et la nature sont indissolublement liés. Voilà des millénaires déjà que l'homme, par son activité, apporte sans cesse des changements à son environnement naturel. Or, c'est un processus objectif qui détermine l'existence et l'évolution de la société des hommes et ce processus continuera aussi à l'avenir en prenant des dimensions toujours croissantes. Les formes, le degré et les méthodes de l'effet que l'homme exerce sur la nature se modifient constamment. L'histoire connaît pas mal d'exemples où l'attitude irréfléchie

et les interventions de l'homme sur la nature ont laissé derrière elles des espaces arides, inanimés et hostiles. Karl Marx a écrit que la culture, si elle se développe en s'emportant et si elle n'est pas guidée consciemment, ne laisse derrière elle que le désert.

4. Grâce aux conquêtes de la révolution scientifique et technologique, l'humanité s'est mise en devoir d'assimiler de nouveaux types d'énergie, les ressources des fonds marins et l'espace extra-terrestre. En même temps, certaines activités humaines exercent un effet extrêmement pernicieux sur l'environnement et menacent la nature de la planète par des conséquences encore plus néfastes à l'avenir.

5. Nous croyons que l'humanité n'est pas vouée à une catastrophe écologique inévitable. Cependant, nous sommes loin de sous-estimer les avertissements des savants et des experts; le comportement insensé envers la nature recèle des conséquences dangereuses pour l'humanité tout entière. D'autre part, les liens écologiques étroits entre les pays à l'échelle régionale et globale sont un phénomène nouveau dans l'évolution de la société contemporaine. De nos jours, la préservation de l'environnement est devenue un problème commun à tous les hommes, un des problèmes globaux de notre siècle.

6. Le règlement du problème de l'environnement dans ses aspects actuels a lieu dans un contexte international et politique complexe. Mais aussi considérons que ce problème peut être résolu et que l'humanité est en état de préserver la nature de la Terre et de la remettre aux générations futures, resplendissante dans toute sa beauté et sa richesse.

7. Voilà bien un champ de noble coopération fructueuse pour tous les Etats, grands et petits, développés et en développement, car ces problèmes, ainsi que les problèmes de la coexistence pacifique, les problèmes de la paix et de la guerre, ne se prêtent pas à la solution par un Etat seulement. La préservation de l'environnement et de la nature de notre planète est un problème qui concerne tous les Etats sans exception et qui, s'il n'est pas résolu à temps, équivaldrait à nuire aux intérêts de leur développement ultérieur.

8. Le problème de la prévention de l'environnement est tout aussi étroitement lié au problème de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, à la nécessité de surmonter les vestiges du lourd passé colonial, à la lutte pour un développement socio-économique accéléré et à la réalisation d'une indépendance économique véritable.

9. La décennie écoulée a été le témoin de certaines mesures pour promouvoir la collaboration internationale en vue de préserver l'environnement et qui se sont achevées par des résultats concrets.

10. Dans l'exécution des dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki en 1975, et sur l'initiative de l'Union soviétique, les Etats du continent européen, les Etats-Unis et le Canada ont adopté, en 1979, la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance qui a été conclue à Genève le 13 novembre 1979¹. Des mesures substantielles pour préserver les océans de la pollution sont en train de se matérialiser par le truchement de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Un succès majeur fut obtenu par la signature de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles [résolution 31/72, annexe]. La conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux sur la coopération entre les Etats en matière de préservation de l'environnement se poursuit.

11. L'Organisation des Nations Unies a acquis aussi une expérience considérable dans la solution de ces problèmes dans le cadre de la réalisation de son programme de préservation de l'environnement.

12. Les résultats acquis à ce jour démontrent que de larges possibilités existent pour une coopération internationale en vue de la solution de ces problèmes d'une importance exceptionnelle. Cependant, il sied de relever que l'adoption de ces mesures considérables de préservation de l'environnement au cours des années 70 a été rendue possible grâce aux changements favorables positifs qui se sont fait jour dans les relations internationales, par suite de la politique de détente. De toute évidence, la préservation de la détente en tant que tendance directrice dans la vie politique de notre planète est d'une importance capitale pour le développement futur de la coopération internationale dans ce domaine.

13. A ce propos, je voudrais faire ressortir un point lucidement dessiné dans l'initiative soviétique, à savoir que la question de la protection de l'environnement de la nature de notre planète est intimement liée à la lutte pour la paix et le progrès social.

14. Les mérites principaux de la nouvelle initiative soviétique résident dans le fait qu'elle attire l'attention de la communauté internationale sur un aspect particulièrement important de la question de la préservation de l'environnement de notre planète, c'est-à-dire l'effet néfaste que les préparatifs militaires et la course aux armements exercent sur la nature de la terre.

15. Pour nous, la pensée même des conséquences catastrophiques qu'une nouvelle guerre mondiale aurait non seulement pour la nature de la terre mais aussi pour l'humanité tout entière est inadmissible. D'autre part, il faut mettre en relief le fait qu'à cette heure même les préparatifs militaires et la course aux armements assument des dimensions toujours grandissantes, causent des dégâts considérables, qui sont parfois irréparables, à l'environnement de notre planète qui a une importance vitale pour l'existence de l'humanité.

16. Aujourd'hui, les effets néfastes que les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère produisent sur la

nature, sur la flore et la faune, sur l'atmosphère et l'hydrosphère sont de notoriété globale. La conclusion du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963², a contribué à contenir ce danger. Mais c'est seulement l'interdiction complète et totale des essais d'armes nucléaires qui est susceptible d'écartier tout à fait le danger de la pollution radioactive du sol et de l'océan mondial à la suite d'explosions expérimentales.

17. Une menace grave pour la nature de la terre est constituée aussi par les autres préparatifs militaires dans le domaine nucléaire. Maintes fois, le monde a balancé au bord de la catastrophe écologique à la suite d'avaries dans le stockage, dans l'expérimentation ou le transport d'armes nucléaires.

18. Une autre menace tangible pour l'environnement est représentée par les armes chimiques qui ont pour cible les bases mêmes de la vie terrestre. Les conséquences catastrophiques de leur utilisation massive au cours d'une nouvelle guerre mondiale mises à part, l'accumulation de ces armes engendre un danger pour l'homme et son milieu environnant.

19. Des conséquences encore plus imprévisibles et de proportions énormes pour l'environnement peuvent surgir à la suite de l'élaboration de nouveaux types d'armes et systèmes d'armes de destruction massive, et plus spécialement de ceux qui visent à foudroyer les éléments du milieu écologique et géophysique de l'habitat humain.

20. Il ne faut pas sous-estimer non plus les dégâts causés à la nature de notre planète par la prétendue activité militaire normale ou de routine, comme la construction et l'exploitation d'aéroports militaires, les polygones des forces blindées, le lancement des missiles, les vols d'avions militaires, la conduite d'exercices militaires de large envergure, les exercices navals et autres. Très fréquemment, cette activité militaire n'est pas conforme aux standards nationaux et internationaux de préservation de l'environnement.

21. Cette course aux armements, qui dure depuis tant d'années, cause des dommages irréparables à la nature, car l'industrie militaire gaspille improductivement et irrationnellement des quantités croissantes de ressources non renouvelables de matières premières et d'énergie. Par ailleurs, elle constitue une source par trop grande de pollution de l'environnement. D'autre part, la course aux armements fait dévier des ressources matérielles et intellectuelles énormes de la solution des problèmes pressants, solution qui serait capable de préserver la nature de notre planète. La course aux armements entrave aussi la coopération internationale dans ce domaine, particulièrement lorsqu'il s'agit de la réalisation de programmes régionaux et globaux de grande envergure qui demandent les efforts de beaucoup de pays et entraînent des dépenses considérables.

22. S'étant acheminée vers la réalisation des buts socio-économiques de son développement, la République populaire de Bulgarie consacre beaucoup d'efforts, dans le cadre de sa politique de croissance économique

¹ Document E/ECE/1010.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480, n° 6964, p. 43.

intensive, à la préservation et à l'amélioration du milieu naturel. En outre, la Bulgarie prend une part active aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, ainsi que d'autres organisations internationales, quant à la préservation de l'environnement.

23. Comme l'a déclaré déjà en 1972 le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, Todor Zhivkov :

« Nous partons de la position que la préservation et le perfectionnement de l'environnement se doivent d'être une question stratégique de la politique d'Etat. Nous portons tous une responsabilité historique devant l'humanité, pas seulement aujourd'hui, mais devant les générations à venir aussi. Quelle terre et quel avenir allons-nous leur léguer ? Cela dépend de nous. »

24. Le projet de résolution présenté par l'Union soviétique [A/35/L.7] reflète la nécessité d'adopter une approche plus vaste et plus diversifiée envers le problème des effets néfastes de la course aux armements sur la nature de la terre. Pour toutes ces raisons, ma délégation donne son appui entier au projet de résolution susmentionné.

25. Parvenir à un accord entre les Etats en vue de mettre un terme aux préparatifs militaires et à la course aux armements reviendrait à contribuer immédiatement à la réduction du dommage que l'on cause à notre planète. Qui plus est, une telle réalisation favoriserait la matérialisation d'un climat mondial propice à l'organisation d'actions conjointes des Etats afin de résoudre les problèmes globaux, y compris le problème de la préservation de la nature.

26. A cet égard, le projet de résolution A/35/L.8/Rev.1, visant à élaborer une charte mondiale de la nature, revêt un intérêt particulier; c'est bien un témoignage de plus que la communauté internationale n'est pas et ne saurait rester indifférente envers le règlement de ces problèmes. Les Etats du monde sont tenus par leur responsabilité historique et leurs obligations envers les générations d'aujourd'hui et celles à venir d'entreprendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la nature.

27. M. FRANCIS (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est heureuse d'appuyer le projet de résolution A/35/L.8/Rev.1, présenté par le représentant du Zaïre à la 48^e séance.

28. La Nouvelle-Zélande est un membre actif du PNUE et de l'Union internationale pour la préservation de la nature et de ses ressources naturelles. Notre profond engagement vis-à-vis du principe de la préservation de l'environnement se traduit non seulement par notre participation à ces activités internationales mais également — et c'est tout aussi important — par notre législation nationale relative à l'environnement. Les rapports sur les conséquences environnementales préconisés dans le projet de charte mondiale de la nature [A/35/141, annexe II], dont il est fait mention dans le projet de résolution A/35/L.8/Rev.1, constituent une partie intégrante des procédures de planification de la

Nouvelle-Zélande en matière de projets industriels et de développement.

29. Cette année, nous avons accueilli en outre en Nouvelle-Zélande une équipe d'enquête de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Nous attendons avec intérêt la publication de son rapport qui, nous l'espérons, permettra d'encourager davantage la prise de conscience de la dimension environnementale des activités de planification.

30. L'environnement dans lequel nous vivons et dont nous faisons partie sert de base à toutes les activités humaines. Toute décision concernant l'utilisation des ressources — que ce soit sur le plan national ou que ce soit une initiative collective sur le plan international comme la Stratégie internationale du développement — a des incidences sur l'environnement. C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande se félicite que le projet de charte mondiale de la nature mette l'accent sur la nécessité d'entreprendre cette politique de développement dans le cadre plus large du maintien de l'environnement naturel de l'homme.

31. En appuyant ce projet de résolution, ma délégation tient à signaler que plusieurs aspects de ce projet de charte devraient, à notre avis, être précisés et développés davantage.

32. Nous estimons notamment qu'il faut veiller à ce que toute stratégie mondiale de conservation tienne dûment compte de l'environnement marin. Par exemple, la région de l'océan Pacifique, qui a un écosystème fragile, a peut-être reçu moins d'attention dans les débats internationaux sur l'environnement que ne le justifiait son importance pour l'environnement mondial. Nous aimerions aussi que l'on accorde la reconnaissance voulue à la contribution que les organisations non gouvernementales pourraient apporter en travaillant en collaboration avec les gouvernements à la mise au point d'une stratégie nationale de l'environnement.

33. Conformément à notre engagement envers les principes de conservation de l'environnement, la Nouvelle-Zélande souhaite jouer un rôle actif dans l'élaboration du projet de charte mondiale de la nature dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous estimons que le projet de résolution A/35/L.8/Rev.1 constitue un pas en avant important. La Nouvelle-Zélande appuiera ce texte pleinement et avec plaisir.

34. M. PASTINEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale est saisie aujourd'hui de deux points qui portent sur la même question. Le premier, le point 113 de l'ordre du jour, s'intitule « Projet de charte mondiale de la nature ». Le deuxième, le point 120, s'intitule « Responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures ». Deux textes sont soumis à notre examen : le projet de résolution A/35/L.8/Rev.1, présenté par le représentant du Zaïre, au titre du point 113, et le projet de résolution A/35/L.7, présenté par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, au titre du point 120. Ces deux questions et la présentation de deux projets de résolution par des gouvernements qui représentent des parties très diffé-

rentes du monde et se trouvent à des étapes très différentes de développement montrent clairement la préoccupation universelle que suscite la préservation de la nature.

35. La préservation de la nature et de l'environnement humain est en fait une des questions les plus importantes de notre époque. Le respect des principes écologiques, qu'il s'agisse de la préservation de l'environnement humain, de la protection de la nature, de la gestion rationnelle des ressources non renouvelables ou du maintien de l'équilibre des écosystèmes fragiles, affecte les bases mêmes de la société. Notre action ou notre inaction d'aujourd'hui sera décisive pour le bien-être et la qualité de vie des générations futures.

36. Le Gouvernement finlandais a toujours insisté sur l'importance qu'il y a à adopter comme base d'action mondiale et régionale des principes valables du point de vue écologique.

37. Au niveau mondial, l'Organisation des Nations Unies en général et le PNUE en particulier ont un rôle vital à jouer. Le Ministre des affaires étrangères de la Finlande, M. Väyrynen, a dit à cette tribune il y a un an que la tâche la plus importante des Nations Unies dans les années 80 serait l'encouragement de la détente et du désarmement et la réalisation d'un nouvel ordre économique international conformément à des principes écologiques solides³. Par conséquent, nous devons centrer notre action de manière à défendre non seulement nos propres intérêts mais aussi ceux des générations à venir.

38. Même s'il s'agit d'une question mondiale, une saine gestion écologique de l'environnement humain a également des incidences sur le plan régional. Dans le cadre européen, cela est reconnu, à juste titre, dans les dispositions pertinentes de l'Acte final d'Helsinki ainsi que par les mesures qui ont été prises par la suite ou qui sont planifiées à l'heure actuelle.

39. Mon gouvernement se félicite également du fait que les considérations écologiques aient été dûment reconnues dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, dont la présente session de l'Assemblée générale est saisie aux fins d'adoption⁴. Dans le contexte de la Stratégie internationale du développement, ces considérations ont été surtout recherchées par les pays nordiques. Il s'agit d'un point particulièrement important parce que cet instrument porte sur des objectifs et des mesures politiques qui doivent guider la coopération économique internationale au cours des années 80 et au-delà.

40. Le Gouvernement finlandais a examiné avec soin les deux projets de résolution qui nous sont soumis sur la base que nous venons d'exposer. Nous n'avons donc aucune difficulté à les appuyer. Bien qu'ils envisagent la question de la conservation de la nature sous des angles différents, il n'y a pas de contradiction entre eux. Au contraire, ils se complètent l'un l'autre. Les deux textes

sont aussi étroitement liés à la Stratégie mondiale de la conservation⁵ dont la mise en œuvre a été récemment examinée par les gouvernements membres du Conseil d'administration du PNUE en tant qu'élément prioritaire en vue d'un développement économique et social constant.

41. Dans ces deux textes, l'Assemblée demande que les rapports soient soumis par le Secrétaire général, avec l'assistance du PNUE, à la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Le Gouvernement finlandais espère qu'il y aura une discussion sérieuse sur la base de ces rapports à cette session.

42. M. CORRÊA da COSTA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de parler au nom des délégations de la Bolivie, de la Colombie, de l'Equateur, de la Guyane, du Pérou, du Suriname, du Venezuela et du Brésil, Etats parties au Traité de coopération de l'Amazonie. Ces délégations prient le Secrétaire général de faire distribuer comme documents officiels de l'Assemblée générale, au titre des points 61 et 113, le texte du Traité de coopération de l'Amazonie [*voir A/35/580*] et le texte de la Déclaration de Belém [*A/35/593, annexe*], que les Ministres des affaires étrangères des huit Etats parties au Traité ont proclamée à leur première réunion tenue dans la ville de Belém les 23 et 24 octobre de cette année, c'est-à-dire jeudi et vendredi derniers.

43. Qu'il me soit permis dès le début de dire que, dans cette déclaration, nos ministres des affaires étrangères ont clairement indiqué que le développement de la région de l'Amazonie et la conservation de son environnement étaient inséparables et relèvent de la responsabilité exclusive des pays de l'Amazonie eux-mêmes, sans autres limites que celles prévues par le Traité lui-même dans son article IV. Toute autre forme de coopération internationale doit donc nécessairement être en harmonie avec les principes fondamentaux proclamés solennellement dans le Traité.

44. Il s'ensuit donc naturellement que les Ministres des affaires étrangères des huit pays de l'Amazonie ont dit dans leur déclaration que l'emploi des ressources naturelles existant dans l'un quelconque des pays de l'Amazonie constitue un droit souverain et exclusif de chaque Etat partie au Traité.

45. Ces concepts, qui servent d'introduction à la déclaration que j'ai l'honneur de faire au titre du point 113 de la part des pays de l'Amazonie, sont — et il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque — la base de la coopération entre les pays de l'Amazonie que ces pays ont décidée entre eux et, par conséquent, sont le seul fondement d'une éventuelle coopération internationale dans cette région.

46. En ce qui concerne le point 113 de l'ordre du jour, nous avons sous les yeux deux types de documents.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières*, 9^e séance, par. 246.

⁴ Adoptée ultérieurement par l'Assemblée générale comme résolution 35/56.

⁵ *Stratégie mondiale de la conservation : la conservation des ressources vivantes au service du développement durable*, préparée par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, avec les avis, la coopération et l'assistance financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Fonds mondial pour la nature et en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 1980.

D'une part, le document A/35/141, qui contient la proposition de la délégation zaïroise et, d'autre part, le document A/35/L.8/Rev.1, qui contient un projet de résolution sur ce sujet. Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier la délégation zaïroise. Je souhaiterais aussi, à ce stade, signaler que plusieurs instruments internationaux se sont occupés de questions dont traite la proposition du Zaïre et qui sont définies dans l'annexe II au document A/35/141.

47. Ces instruments, qui s'occupent surtout de la protection de l'environnement, reconnaissent aussi l'importance primordiale d'autres principes fondamentaux parmi lesquels, pour n'en citer qu'un seul, j'évoquerai celui concernant la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles et la responsabilité inaliénable des Etats d'assurer le développement de leurs propres peuples. Les Etats parties au Traité de coopération de l'Amazone, dans leurs efforts, estiment que pour assurer le développement général de leurs territoires amazoniens respectifs, il est nécessaire de maintenir un équilibre entre la croissance économique et la conservation de l'environnement, mais ils manifestent également la conviction que la coopération entre les nations d'Amérique latine sur certaines questions précises qu'ils ont en commun contribuera au progrès de l'intégration et de la solidarité de toute l'Amérique latine. Ces objectifs sont exposés dans le texte du Traité lui-même.

48. Le développement économique des pays en développement, c'est-à-dire leur propre développement, est une obligation que les Gouvernements de la Bolivie, de la Colombie, de l'Equateur, de la Guyane, du Pérou, du Suriname, du Venezuela et du Brésil ont contractée envers leurs propres peuples et ils ne l'éluideront pas, quelles que soient les circonstances. La misère et le sous-développement sont les principales causes de la détérioration de l'environnement humain. Par conséquent, l'élimination de la misère et le processus de développement économique et social constituent une responsabilité primordiale des pays en développement.

49. Les pays de l'Amazone, en temps voulu et par le processus prévu dans le projet de résolution A/35/L.8/Rev.1, manifesteront leurs vues sur le projet de charte mondiale de la nature qui figure à l'annexe II au document A/35/141.

50. M. KRAVETS (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine voudrait dire combien elle est satisfaite des initiatives qui ont été prises pour inscrire à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale la question du projet de charte mondiale de la nature et celle de la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures.

51. Le problème de la préservation et de la bonne utilisation de l'environnement figure certainement parmi les problèmes les plus actuels qui se posent aujourd'hui à l'humanité. En s'appuyant sur les progrès de la science et de la technique, l'humanité utilise très intensément les ressources naturelles de la terre à des fins de développement économique et social. En même temps, certains

aspects des activités de l'homme ont des répercussions défavorables sur l'équilibre écologique, situation grosse de conséquences pénibles, sinon funestes, pour les générations à venir.

52. Le maintien de l'équilibre écologique est un problème qui se pose à l'humanité tout entière. Sa solution exige les efforts collectifs de tous les Etats. La coopération internationale dans le domaine de la défense du milieu naturel à l'heure actuelle a une signification très importante.

53. La délégation de la RSS d'Ukraine coopérera de manière constructive à la préparation du projet de charte mondiale de la nature. Nous soutenons le projet de résolution A/35/L.8/Rev.1.

54. Je voudrais m'arrêter un peu plus en détail sur la question de la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures, et en particulier sur les aspects qui touchent plus directement aux dommages causés à notre planète par suite de la course aux armements, des essais d'armes et notamment d'armes nucléaires. Aucune force ne saurait arrêter un nuage radioactif empoisonné dans l'atmosphère, porteur de maladie et de mort pour tout ce qui vit. Il est malheureux que la Chine se refuse à reconnaître ce fait indéniable et continue de se livrer à des essais nucléaires dans l'atmosphère.

55. La prévention de la pollution dans l'atmosphère, dans le sol, dans les étangs, les bassins fluviaux et les océans, la création à une échelle massive de moyens antipollution variés et efficaces, la mise au point et le perfectionnement de techniques avec très peu de déchets et sans risques de pollution exigent de très lourdes dépenses qui, pour le monde entier, se chiffrent à des dizaines de milliards de dollars. Cependant, ces dépenses ne sauraient en aucun cas être comparées aux dépenses gigantesques que supporte l'humanité du fait de la course aux armements. Les essais d'armes nucléaires, les pertes occasionnelles de bombes nucléaires, les avaries survenant à des fusées porteuses d'ogives nucléaires, les fuites de substances toxiques, le stockage des armes chimiques et la pollution survenant par suite de la production d'autres types d'engins de destruction massive sont des phénomènes qui accompagnent inéluctablement la politique de préparation à la guerre. Aussi, la condition préalable indispensable pour améliorer le milieu naturel est-elle de renforcer la détente internationale, limiter et réduire les dépenses militaires, mettre fin à la course aux armements et procéder au désarmement. Cela permettrait de dégager des ressources suffisantes pour créer des installations de préservation de la nature.

56. Ce n'est que si on résout à temps les problèmes immédiats de la préservation de l'environnement que l'on pourra régler les problèmes de la santé et du bien-être, non seulement des générations présentes, mais des générations à venir. C'est là que réside la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature.

57. Le trait frappant du projet de résolution A/35/L.7, présenté par l'Union soviétique, est qu'il établit un lien entre la nécessité de la coopération internationale en ce qui concerne la préservation de l'environ-

nement de notre planète et les mesures visant à faire cesser la course aux armements, à accroître, favoriser et assurer la détente internationale. Telle est la base de principe sur laquelle les pays socialistes envisagent les problèmes de l'écologie.

58. Le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, Leonid Ilitch Brejnev, a dit que la paix n'est pas seulement une question de sécurité, mais qu'elle est aussi une condition préalable indispensable pour la solution des problèmes les plus importants du monde contemporain, solution à laquelle le destin de l'humanité est lié.

59. Les possibilités d'entente entre les Etats pour mettre fin à la course aux armements, qui a des effets désastreux sur le milieu naturel, non seulement permettraient de réduire les dommages causés à l'environnement, mais aussi s'accompagneraient d'un climat international propice aux efforts communs des Etats visant à résoudre les problèmes de toute l'humanité. Cela dégagerait également des ressources matérielles et humaines pour les programmes mondiaux et régionaux visant à défendre l'environnement.

60. On pourrait citer toute une série d'exemples convaincants qui montreraient que les succès concrets et considérables en matière de coopération pour la préservation de la nature ont été obtenus précisément au moment où existait la détente. En 1975, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a adopté un vaste programme de mesures préventives pour empêcher la pollution de l'environnement et maintenir l'équilibre écologique dans la nature. En mettant en œuvre ce programme, les Etats européens, et notamment la RSS d'Ukraine, ont adopté en 1979 la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Afin de mettre en œuvre les accords d'Helsinki, l'Union soviétique a présenté une initiative en vue de la convocation d'une réunion à haut niveau, dans le cadre de la CEE, sur la protection de l'environnement.

61. Des mesures importantes de caractère mondial pour prévenir la pollution des mers et des océans ont été adoptées à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Un travail utile à cet effet a été entrepris, en relation avec d'autres organisations internationales, par le PNUE, qui a été créé en 1972.

62. En attirant l'attention de l'Organisation des Nations Unies sur ce problème et sur la nécessité de résoudre un problème posé par la vie elle-même, nous partons de l'idée que c'est précisément cette organisation qui pourrait apporter une contribution importante au développement de la coopération concernant la préservation de la nature, en tenant compte également des intérêts et des besoins des pays en développement.

63. On sait que les pays capitalistes développés mènent quelquefois la lutte contre la pollution d'une manière fort originale. Ils exportent dans les pays en développement les industries qui polluent le plus la nature. Ils économisent ainsi les ressources nécessaires pour construire des installations de préservation, ce qui leur permet d'obtenir un maximum de bénéfices. La pollution du milieu dans les pays en développement ne les préoccupe

aucunement; ce qui pour eux est le plus important, c'est de réaliser des bénéfices.

64. En RSS d'Ukraine, les problèmes de préservation de la nature sont inscrits dans la Constitution et plusieurs mesures légales ont été prises à ce sujet. Au cours des cinq dernières années, 4 milliards 400 millions de roubles ont été dépensés dans notre république pour la préservation de la nature. Plusieurs aspects de ce problème d'actualité sont au centre de l'attention des savants ukrainiens, qui ont déjà mis au point un programme extrêmement important d'activités allant jusqu'à l'an 2000.

65. La préservation de la nature est un problème qui est orienté vers l'avenir, et c'est pourquoi la question de la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures se pose. Je le répète, on ne peut résoudre ce problème que par les efforts concertés de la communauté internationale.

66. Ma délégation soutient le projet de résolution A/35/L.7. Nous exprimons l'espoir que la mise en œuvre des propositions concrètes énoncées dans ce projet de résolution permettra aux Nations Unies d'adopter dans le plus bref délai de nouvelles mesures pour le développement de la coopération internationale en faveur de la préservation de la nature, une des conditions les plus importantes pour une vie normale.

67. M. LAI Yali (Chine) [traduction du chinois] : La délégation chinoise a écouté attentivement la déclaration faite à la 48^e séance par le représentant du Zaïre au titre du point 113 de l'ordre du jour, « Projet de charte mondiale de la nature. » Nous avons décidé de voter en faveur du projet de résolution A/35/L.8/Rev.1 parainé par le Zaïre et plus de 40 autres pays.

68. La protection et la bonne gestion de l'environnement naturel et des ressources vivantes constituent une question importante qui touche le développement de tous les pays et mérite l'attention de la communauté internationale. Les abus et l'exploitation excessive des ressources naturelles par les pays industrialisés depuis de nombreuses années ont causé des dommages à l'écologie et ont créé de graves problèmes sociaux et économiques.

69. Dans la conquête et l'utilisation de la nature, l'homme a accru sa créativité et a acquis une riche somme d'expérience. Dans le monde de science et de technique avancées d'aujourd'hui, comment protéger au mieux la nature et les ressources naturelles tout en les exploitant et en les utilisant de façon rationnelle, voilà une question importante commune à tous les pays, et en particulier aux pays en développement, qui devrait être traitée avec le sérieux voulu.

70. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance au président Mobutu, du Zaïre, pour l'initiative qu'il a prise et l'effort inestimable qu'il a accompli en élaborant le projet de charte mondiale de la nature en tant que code de conduite de la communauté internationale pour protéger et gérer notre environnement et les ressources naturelles. Nous sommes prêts à nous joindre à d'autres pays pour mener des consultations amicales et réfléchir sérieusement à ce projet de charte.

71. En ce qui concerne le projet de résolution A/35/L.7, en présentant ce projet ce matin, le représentant soviétique a prétendu, avec une compassion apparente, que pour préserver la nature il fallait promouvoir la détente internationale, bannir la guerre de la vie de l'humanité et mettre fin à la course aux armements. Cependant, on ne peut s'empêcher de se demander qui, exactement, se lance d'une façon effrénée dans la course aux armements et qui a envoyé une armée de 100 000 hommes pour envahir et occuper militairement un pays islamique non aligné ? Au lieu de dire un seul mot à propos des actes d'intensification de la course aux armements de l'Union soviétique et de ses guerres d'agression à l'extérieur, le représentant soviétique nous parle en termes fleuris de la préservation de la nature et de l'élimination de la menace de guerre de la vie de l'humanité. Mais en plus d'écouter ses paroles, on peut aussi observer ses actes.

72. Si l'on observe, en fait, les actes de l'Union soviétique, on ne peut s'empêcher d'avoir des soupçons. Est-ce que l'auteur du projet de résolution A/35/L.7 se préoccupe vraiment de la préservation de la nature et du relâchement de la tension internationale, ou cherche-t-il uniquement à tirer profit de l'occasion pour camoufler ses propres actes d'agression armée et d'expansion en en faisant porter le blâme à d'autres ?

73. Le représentant de l'Union soviétique a également déclaré que les essais nucléaires auraient des effets néfastes sur l'environnement et sur la flore et la faune de la terre, et il a attaqué la Chine à ce propos. Nous ne nions pas que les essais nucléaires produisent un certain degré de pollution de l'atmosphère. Cependant, pendant très longtemps, l'Union soviétique a procédé à des centaines d'essais nucléaires et a accumulé d'immenses quantités d'armes nucléaires dans ses arsenaux. Et, en ce moment même, elle profère des menaces de guerre nucléaire contre d'autres pays. Il est tout à fait compréhensible que les pays du tiers monde se préoccupent de la pollution atmosphérique provoquée par les essais nucléaires. Mais l'Union soviétique n'est certainement pas qualifiée pour parler sur ce sujet.

74. Si la question de la pollution atmosphérique préoccupe véritablement l'Union soviétique, elle devrait alors, avec l'autre superpuissance, réduire considérablement puis détruire ses armes nucléaires, cesser ses essais nucléaires souterrains et éliminer la menace de guerre nucléaire qu'elle constitue pour d'autres pays. Alors, les autres pays n'auraient plus aucune raison de faire des essais nucléaires dans l'atmosphère et n'en feraient plus.

75. Le représentant de l'Union soviétique a également parlé de l'accumulation d'armes chimiques toxiques qui pourrait avoir des effets néfastes sur l'environnement. Cependant, ce qui préoccupe sérieusement le monde entier, ce sont les nombreuses rumeurs selon lesquelles certains pays auraient employé des armes chimiques en Afghanistan et au Kampuchea.

76. Cette année, à la suite des efforts déployés par les pays petits et moyens, le Comité du désarmement à Genève a créé un groupe de travail spécial chargé de la question de l'interdiction des armes chimiques. Ce groupe a tenu des discussions utiles mais il a eu à faire

face à ces obstacles de la part de l'Union soviétique. Nous espérons que ce groupe de travail trouvera le moyen de les surmonter et entamera rapidement des négociations et l'élaboration d'une convention sur l'interdiction complète des armes chimiques.

77. De toute évidence, la proposition soviétique sur la prétendue préservation de la nature n'est pas autre chose qu'une propagande mensongère qui vise à masquer sa propre expansion en matière d'armement, ses préparatifs de guerre, son agression et son expansion. De ce fait, la délégation chinoise ne participera pas au vote sur le projet de résolution présenté au titre de ce point et elle ne s'y associera en aucune façon.

78. M. BANZAR (Mongolie) [*interprétation du russe*] : Dans son intervention lors du débat général, le 26 septembre dernier, le Ministre des affaires étrangères de la Mongolie a pleinement soutenu la nouvelle initiative de l'Union soviétique sur la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures [13^e séance, par. 127].

79. Dans les conditions actuelles de la révolution scientifique et technique qui influence de plus en plus tous les aspects du développement social, les rapports de l'homme avec la nature et leurs liens étroits apparaissent avec plus d'évidence que jamais. Toute la marche du développement historique indique de manière convaincante que l'activité de l'homme devrait être mise au service de la paix et du progrès. Cela est particulièrement important aujourd'hui, quand les grands progrès de la science et de la technique sont susceptibles d'être utilisés à des fins qui sont de toute évidence incompatibles avec les intérêts vitaux des peuples.

80. La signification essentielle de la proposition présentée par l'Union soviétique est qu'elle établit un lien étroit entre la préservation de la nature sur notre planète et le problème de l'arrêt de la course aux armements, le désarmement, ainsi que le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. C'est précisément la course toujours plus rapide aux armements et l'impact constant du progrès militaire et technique sur cette course qui posent à l'humanité un problème grave dont la solution déterminera en grande partie l'avenir pacifique et tranquille non seulement des générations présentes mais aussi des générations à venir.

81. Aujourd'hui, alors que l'on continue de procéder à des essais d'armes nucléaires, notamment dans l'atmosphère, ainsi qu'à des essais d'autres armes de destruction massive, alors que le danger de la découverte de moyens d'anéantissement plus désastreux de toutes les espèces vivantes devient plus réel, la solution du problème concernant la préservation de la nature des conséquences funestes d'une course effrénée aux armements devient plus urgente.

82. L'adoption de mesures pratiques et concrètes pour mettre fin à la course aux armements et pour aboutir au désarmement non seulement contribuerait à la diminution des effets néfastes sur le milieu, mais aussi permettrait de résoudre le problème qui se pose à l'humanité

tout entière quant à la mise en œuvre de programmes mondiaux et régionaux de défense de la nature.

83. Comme on le sait, au cours de ces dernières années, l'on a accompli dans cette direction d'importants progrès à divers niveaux — bilatéral, régional et mondial.

84. Avant tout, la délégation mongole voudrait souligner l'importance du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou en 1963. La nécessité d'accroître l'efficacité de cet important instrument international en le rendant universel est particulièrement urgente en raison du récent essai nucléaire effectué par la Chine dans l'atmosphère, en violation des normes reconnues par tous en matière de droit international et des intérêts vitaux de tous les peuples du monde.

85. Sur l'initiative des pays socialistes, en 1977, on a signé la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, qui interdisait de recourir à l'utilisation de moyens susceptibles d'influer sur la nature, avec des conséquences néfastes ou à long terme. Le renforcement de l'efficacité de cet instrument international important est étroitement lié à la question de l'examen aujourd'hui à l'Assemblée générale.

86. La République populaire mongole, comme les autres pays socialistes soucieux de la santé et du bien-être des populations, continue de prendre des mesures d'ensemble pour préserver et améliorer le milieu naturel et utiliser de manière rationnelle les ressources naturelles du pays. La Constitution de la République populaire mongole contient des dispositions aux termes desquelles la terre et le sous-sol, les forêts et les eaux et leurs richesses sont la propriété de l'Etat, c'est-à-dire la propriété de tous. Les citoyens mongols sont tenus de préserver la nature et ses richesses. Ce principe de notre constitution a également trouvé son expression dans des lois adoptées par le grand Khural de la République populaire mongole, lois relatives à l'utilisation des terres, du sous-sol, des ressources maritimes, du monde animal et végétal, et à d'autres questions.

87. La question de la défense de la nature a donné lieu à des accords bilatéraux entre pays socialistes et aussi dans le cadre du Conseil d'assistance économique mutuelle. Un pas important a été marqué par l'adoption, à la vingt-cinquième session de ce conseil, d'un programme complet de renforcement de la coopération et du développement de l'intégration économique socialiste entre ses membres; ce programme joue un rôle important dans l'intensification de la coopération entre pays socialistes en matière de préservation du milieu.

88. Le caractère global du problème de la conservation de la nature résultant de l'interdépendance toujours plus grande entre l'homme et la nature exige de tous les Etats qu'ils concentrent leurs efforts et développent la coopération internationale. Cela est d'autant plus nécessaire que la pollution du milieu naturel a des conséquences globales qui ne sauraient être éliminées que par des efforts communs.

89. Partant, ma délégation considère que l'instance la plus appropriée pour la discussion de ces problèmes est l'Organisation des Nations Unies, qui peut apporter une contribution importante au développement de la coopération dans le domaine de la préservation du milieu naturel. L'ONU a déjà beaucoup agi positivement dans ce domaine. En 1972, elle a adopté la Déclaration sur l'environnement*. Le PNUÉ, qui existe depuis cette date, poursuit des études dans le domaine de la préservation de la nature, procède à des échanges d'informations et prend les mesures indispensables dans ce domaine.

90. Le projet de résolution A/35/L.7, présenté par l'Union soviétique, expose, à notre avis, de manière fort correcte le problème dont nous discutons : l'interdépendance qui existe entre les problèmes de préservation de la nature et la nécessité de renforcer la paix et la sécurité internationales, de mettre fin à la course aux armements, d'arriver au désarmement et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

91. En raison de ce que nous venons d'exposer, notre délégation soutient pleinement le projet de résolution de l'Union soviétique et s'en est portée auteur.

92. La délégation mongole considère dans le même esprit le projet de charte mondiale de la nature et trouve les idées qu'il expose très positives et capables de favoriser les efforts des Etats visant à préserver l'environnement.

93. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : La délégation du Viet Nam se félicite de la décision de la présente session de l'Assemblée générale d'insérer à son ordre du jour, en deux points séparés, et d'examiner en séance plénière la proposition de l'Union soviétique intitulée « Responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures » et celle du Zaïre intitulée « Projet de Charte mondiale de la nature ». Une telle décision illustre l'intérêt croissant avec lequel la communauté internationale considère la question de la préservation de la nature comme une des tâches importantes de portée mondiale dont la mise en œuvre suppose des efforts nationaux soutenus appuyés par une coopération internationale multiforme et efficace.

94. Le processus du développement pose aux peuples des problèmes d'environnement de plus en plus complexes à l'échelle nationale et internationale. A l'heure actuelle, la tâche consistant à protéger et à préserver la nature et à faire valoir l'environnement pour la vie humaine ne peut être menée à bien qu'avec les efforts conjugués de tous les Etats.

95. La coopération internationale dans ce domaine doit être développée dans l'optique des relations étroites entre les facteurs population, ressources, environnement et développement, afin que l'équilibre **écologique** soit maintenu, ajusté et amélioré par l'adoption de politiques judicieuses ayant trait à l'utilisation rationnelle et

* *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chap. I.

optimale des ressources naturelles pour le progrès économique et social des peuples tout en préservant la nature pour le mieux-être de l'homme.

96. Par des essais d'armes nouvelles, surtout nucléaires, par l'accumulation des stocks d'armes chimiques et de destruction massive, la course aux armements pollue l'environnement et menace la vie normale de la population exposée à ses effets néfastes. L'essai d'arme nucléaire auquel la Chine vient de procéder dans l'atmosphère a gravement préoccupé le monde, car les retombées radio-actives d'un essai nucléaire, normalement, se poursuivent durant une décennie. L'alarme que la population de Seveso, en Italie, a connue en 1976 lors d'une fuite accidentelle de la dioxine d'une usine vient d'être répétée aux Etats-Unis, aux chutes du Niagara, cette fois aussi à cause de la dioxine. La récente explosion d'une fusée porteuse d'ogive nucléaire en Arkansas nous fait penser à l'image de l'épée de Damoclès pour les populations qui se trouvent aux alentours des stocks d'armements.

97. D'autre part, la course aux armements, qui par sa nature est un obstacle à la coopération mondiale, absorbe des ressources matérielles et intellectuelles colossales dont une partie modeste, pouvant être libérée par le désarmement, apporterait une contribution notable au développement, y compris à la réalisation des programmes et projets d'envergure de préservation de la nature. De ce qui précède, nous pouvons conclure que, si les peuples et les Etats sont déterminés à remplir leur tâche, leur responsabilité historique concernant la préservation de la nature pour le présent et l'avenir, il est impératif de lutter pour la paix, pour la détente internationale, pour l'arrêt de la course aux armements et pour le désarmement. Cependant, la vie a démontré que, pour préserver la nature et les acquis de la civilisation humaine, la condition primordiale est d'éliminer la guerre et les activités connexes de la vie sociale. Les destructions de la seconde guerre mondiale, celles causées par les guerres d'agression depuis 1945 jusqu'à présent, en particulier au Viet Nam, restent vivantes dans la mémoire des peuples et les appellent à la vigilance.

98. La guerre anéantit non seulement les vies humaines mais détruit et dévaste la nature par l'utilisation des procédés machiavéliques, des armes de destruction massive les plus sophistiquées. Le monde n'a pas oublié les tristes destructions et leurs conséquences prolongées causées par la bombe atomique lâchée sur Hiroshima, par la guerre chimique entreprise au Sud-Viet Nam et dans les autres pays de l'Indochine durant les années 60 et la première moitié des années 70.

99. L'arsenal meurtrier des armes nucléaires actuellement disponibles possède une puissance qui pourrait décimer plusieurs fois la totalité des vies humaines du monde et réduire à néant toute la civilisation sur notre planète. On parle maintenant des bombes à neutrons, des armes radiologiques et des techniques de modification de l'environnement aux fins militaires. Le danger d'un désastre nucléaire pour les vies humaines et pour leur environnement est, de plus, aggravé par la course effrénée aux armements, lancée par les forces impérialistes et réactionnaires internationales, qui cherchent à

créer des situations de tension pour pêcher en eau trouble.

100. Les destructions subies par le Viet Nam durant ces dernières décennies constituent une réalité vivante de ce que les guerres d'agression peuvent faire endurer à un peuple, dévaster la nature d'un pays et bouleverser son écosystème. Les lourdes conséquences qui en découlent ne pourraient être surmontées que par plusieurs générations successives.

101. Quatorze millions et demi de tonnes de bombes et d'obus, y compris les superbombes BLU-82 B pesant jusqu'à 15 000 livres, 100 000 tonnes de produits chimiques toxiques, dont l'agent orange contenant la dioxine, les superbombardiers B-52, les procédés de modifications météorologiques — tout cela est employé aux fins de la politique de « tout brûler, tout anéantir et tout détruire ». Outre les pertes en vies humaines et les destructions immédiates, qui d'ailleurs sont énormes, les conséquences sérieuses et à long terme de ces destructions sont incalculables. Quarante-trois pour cent des superficies cultivées sont exposées aux épandages de produits chimiques toxiques, dont 10 % sont gravement contaminées, devenues stériles et sont en cours de latérisation, aggravant notre pénurie alimentaire. Quarante-quatre pour cent de la superficie des forêts soumises aux épandages répétés de produits chimiques toxiques et 50 % aux bombardements au tapis des B-52 ont fait perdre 47 millions de mètres cubes de bois et les capacités de retenir l'eau et l'humidité indispensables à l'agriculture; 50 % de la superficie des mangroves sont détruits et ne pourraient se régénérer qu'après un siècle. Vingt millions de cratères de bombes, de vastes régions déboisées, d'innombrables collines dénudées, voilà la physiologie de maints endroits de notre sol transformés en paysages lunaires.

102. Bref, l'environnement est gravement détruit, l'équilibre écologique bouleversé dans plusieurs régions, causant la disparition de diverses espèces de la faune et de la flore et le changement du climat, tandis que la jungle gravement attaquée a des effets néfastes sur la régularisation du cycle de l'eau. Les calamités naturelles, surtout la sécheresse et l'inondation qui ont sévi dans notre pays successivement durant les dernières années, et même cette année, sont les conséquences directes des destructions susmentionnées.

103. D'autre part, l'effet de la dioxine sur le corps humain s'est révélé par des cas de malformations congénitales de la génération descendante des personnes contaminées qui, elles-mêmes, continuent à souffrir des conséquences.

104. En attendant notre propre évaluation complète des conséquences causées par la guerre à la population et à la nature du Viet Nam, je voudrais ici me référer à l'opinion de certains hommes politiques et de science des Etats-Unis. En août 1970, le sénateur Gaylord Nelson a déclaré : « Jamais dans l'histoire de l'humanité, un pays n'a déclaré la guerre à l'environnement d'un autre pays. Néanmoins, les Etats-Unis se sont lancés dans une expérience écologique qu'aucune nation n'a encore osé mener à ce jour ». Pour sa part, le professeur Arthur Galstone, biologiste américain, témoignant

devant les membres du Congrès et le public le 9 février 1977, a estimé que « les dommages causés au Viet Nam et à son environnement dont dépend toute cette civilisation n'ont pas encore été évalués avec certitude ».

105. Pour donner un tableau plus complet des destructions que les guerres ont causées à mon pays, je voudrais ajouter que, dans leur agression contre les six provinces nordiques du Viet Nam en février 1979, les 600 000 soldats chinois ont aussi pratiqué cette politique sinistre de « tout brûler, tout anéantir et tout détruire », en recourant même au gaz toxique dans certaines zones de population et en empoisonnant les sources d'eau potable aux endroits où ils se sont infiltrés.

106. La situation que je viens de mentionner justifie notre attachement à la question de la préservation de la nature. Nos efforts sont orientés vers le dépassement des conséquences de la guerre pour transmettre à nos générations qui viennent un habitat sain, riche et beau.

107. Au lendemain de la victoire, notre peuple s'était attelé à l'œuvre de reconstruction nationale, pansant les blessures d'une terre meurtrie. Les opérations de déminage ne se faisaient pas sans pertes humaines. Les campagnes mobilisées pour la plantation des arbres et la reforestation ont obtenu un grand succès. Nos hommes de science sont en train de poursuivre les recherches pour trouver des réponses adéquates aux problèmes posés par ce grand bouleversement écologique. Cependant, ce qui nous reste à faire est énorme. C'est pourquoi nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie nos efforts nationaux, tout en affirmant que la responsabilité historique des auteurs du méfait reste entièrement de leur côté.

108. Partant de la situation internationale actuelle et des expériences propres d'un Viet Nam qui sent dans sa chair les lourdes conséquences de décennies de guerres d'agression, nous considérons l'initiative de l'Union soviétique, élaborée dans le projet de résolution A/35/L.7, opportune, réaliste et d'une grande importance. Cette initiative reflète la préoccupation profonde de l'Union soviétique et celle de la communauté internationale face au danger de la guerre, surtout nucléaire, vis-à-vis de l'homme et de son environnement, aux conséquences de la course aux armements pour le monde animal et végétal et au gaspillage d'énormes ressources matérielles et intellectuelles aux fins de cette course. De telles ressources devraient être utilisées en faveur du développement économique, pour le mieux-être et la protection de la nature.

109. Le projet de résolution A/35/L.7 souligne les liens étroits entre la coopération internationale sur la préservation de la nature et l'environnement avec les mesures tendant à mettre fin à la course aux armements et à approfondir la détente. Il est évident que l'initiative soviétique constitue une contribution précieuse de plus à la lutte commune de l'humanité pour la consolidation d'une paix durable, la prévention d'une nouvelle guerre mondiale, la préservation pour la génération présente de la nature et de l'environnement et le transfert de ces derniers, sans dommages ni pollution, aux générations futures.

110. C'est compte tenu de ces considérations que la délégation de la République socialiste du Viet Nam est heureuse de déclarer son appui total au projet de résolution A/35/L.7 soumis par la délégation soviétique à l'approbation de l'Assemblée générale, et de se porter auteur dudit projet.

111. Notre assemblée générale est aussi saisie du projet A/35/L.8/Rev.1, relatif au point 113 de l'ordre du jour. Se basant sur nos vues susmentionnées qui ont trait à la question de la protection de la nature, nous nous félicitons de toutes les initiatives des Etats Membres de l'ONU visant à renforcer la coopération internationale dans le domaine de la protection de l'homme, de la nature et de l'environnement. Dans cet esprit, nous appuyons le projet de résolution A/35/L.8/Rev.1 intitulé « Projet de charte mondiale de la nature ».

112. M. THIOUNN PRASITH (Kampuchea démocratique) : Le problème de l'environnement est un problème qui préoccupe toutes les nations qui veulent préserver et développer le bien-être des générations futures. Ma délégation accueille avec satisfaction l'initiative prise par le Gouvernement du Zaïre d'avoir porté ce problème à l'attention de l'Assemblée générale. Nous souhaitons que le projet de résolution A/35/L.8/Rev.1, « Projet de charte mondiale de la nature », soit adopté par consensus.

113. Mais depuis ce matin, alors que notre assemblée générale accueille avec un grand intérêt ce projet de résolution sérieux, les représentants des expansionnistes ont utilisé comme d'habitude cette tribune pour tenter de détourner l'attention de la communauté internationale des guerres d'agression, d'expansion et de génocide qu'ils ont allumées un peu partout dans le monde, notamment au Kampuchea et en Afghanistan, et également essayer de transposer les débats de la Première Commission à l'Assemblée générale. Le représentant des expansionnistes régionaux vietnamiens vient, à l'instant, de débiter les mêmes sermons et de verser de grosses larmes de crocodile dans le but de camoufler les crimes immondes commis par les autorités de Hanoi au Kampuchea depuis près de deux ans maintenant.

114. Avant l'invasion vietnamienne, le Kampuchea était un pays verdoyant en toutes saisons, doté de nombreux barrages hydrauliques, de réservoirs d'eau, de canaux d'irrigation, avec d'immenses étendues de rizières et de plantations industrielles et vivrières. Après trois ans et demi d'efforts de tout le peuple, la nature a repris ses splendeurs coutumières au Kampuchea. Maintenant, après le passage des hordes vietnamiennes, c'est devenu un pays de désolation et aride. Des villes entières, des centres administratifs, des milliers de villages et d'écoles, des instituts de formation technique et scientifique, des usines et hôpitaux, des barrages et des réservoirs d'eau, des milliers de kilomètres de canaux d'irrigation, des milliers d'hectares de plantations vivrières et industrielles — dont des plantations d'hévéas —, plus de 1 million d'hectares de rizières et de champs, ont été systématiquement rasés par les envahisseurs vietnamiens. Et pourtant, c'est avec l'aide de la grande puissance expansionniste — dont le représentant a eu le cynisme ce matin d'introduire le projet de résolution

A/35/L.7 — que les autorités de Hanoi ont pu perpétrer ces crimes immondes et continuent actuellement de le faire.

115. En 1979, cette grande puissance expansionniste a envoyé au Viet Nam plus de 3 millions de tonnes d'armes et d'équipement militaire. C'est avec ces armes que les expansionnistes vietnamiens ont mis mon pays à feu et à sang, et ont déjà massacré près de 3 millions d'habitants par la famine, les armes conventionnelles et les armes chimiques. Le Kampuchea est actuellement un champ d'expérimentation de ces armes pourtant prohibées par le Protocole de Genève de 1925⁷.

116. La panoplie comprend différents produits chimiques et gaz toxiques mortels ou incapacitants. Ces produits sont souvent dissous dans l'eau potable des puits et des rivières. Ils sont également épandus par avion, ou lancés par l'artillerie lourde. Un officier d'artillerie vietnamien qui a déserté son unité, la 75^e division, en opération dans le nord-ouest du Kampuchea, a révélé en avril dernier que presque tous les types de canons vietnamiens utilisés au Kampuchea sont pourvus d'obus à gaz toxiques dont l'emploi est autorisé au niveau du régiment et qui sont en fait massivement utilisés au Kampuchea. Il a précisé que les gaz toxiques de fabrication soviétique et appelés HZ ont été souvent utilisés. Plusieurs dizaines de milliers de civils kampuchéens, notamment des femmes et des enfants, ont été tués ou gravement empoisonnés par ces armes chimiques. Epandues par avion, ces armes sont des aérosols mortels qui tuent la population et la végétation. Lancés par l'artillerie lourde, les gaz toxiques provoquent la mort dans un rayon de 200 mètres. Certains provoquent des nausées et des hémorragies, d'autres entraînent l'asphyxie, après la paralysie du faciès et des muscles respiratoires, d'autres encore le rejet de bile, des crises d'hystérie, des œdèmes et la gangrène. Comme effets secondaires, ils créent l'impuissance chez les hommes, la formation de fœtus anormaux chez les femmes. C'est là une entreprise d'extermination systématique de tout un peuple, de toute une nation.

117. Le 16 avril 1980, Radio-Hanoi a diffusé la remise de l'ordre de Ho Chi Minh de troisième classe au « Service des armes chimiques de l'armée populaire ». Au cours de cette cérémonie, le colonel général Le Trong Tan, vice-ministre de la défense et membre du Comité central du parti communiste vietnamien, a

« ... loué hautement les efforts faits par le service des armes chimiques au cours des 22 dernières années pour se développer et se préparer au combat. Ses cadres et combattants ont activement étudié et maîtrisé la science et la technologie et ont été braves, pleins de ressources et de créativité au combat et à l'appui des troupes. Pour remplir leur tâche dans la situation nouvelle nos cadres et combattants du service des armes chimiques ... doivent faire de la recherche scientifique et technologique et s'entraîner pour employer efficacement les armes et le matériel qui leur sont fournis. »

⁷ Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925. Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XCIV (1929), n° 2138, p. 65.

118. Tout cela se passe de commentaire et explique la raison pour laquelle ma délégation ne participera pas au vote sur le projet de résolution A/35/L.7 qui n'est qu'une nouvelle mascarade soviétique.

119. M. SOUTHICHAK (République démocratique populaire lao) : Avant tout, je voudrais associer ma voix à celle des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune pour exprimer, au nom de la délégation de la République démocratique populaire lao, ma haute appréciation à la délégation de l'Union soviétique pour son heureuse initiative de porter à l'examen de l'Assemblée générale la question d'une grande actualité qui ne manque de susciter un vif intérêt parmi tous les pays en développement dont la nature constitue, à l'heure actuelle, la source principale, sinon exclusive, de vie et de prospérité.

120. L'examen de la question intitulée « Responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures » vient on ne peut plus à point nommé, car elle a lieu à un moment où la course aux armements, loin de se ralentir, se poursuit à un rythme effréné, entraînant ainsi un grand péril non seulement pour l'environnement naturel mais aussi pour la survie de l'humanité tout entière.

121. Par cette initiative fort opportune, l'Union soviétique, qui a connu plus que tout autre pays des dévastations et des pertes en vies humaines à la suite de la seconde guerre mondiale, vient de témoigner une fois encore de son attachement indéfectible à la cause de la paix et de la sécurité aussi bien de l'humanité que de la nature.

122. Cette attitude de l'Union soviétique est tout à fait dans la logique de son statut de grande puissance responsable qui, au vu de l'accumulation intolérable des agents de ruine et de mort, cherche par tous les moyens à en écarter le danger. On ne peut pas en dire autant des autres grandes puissances, en particulier celle qui dispose actuellement dans ses arsenaux militaires d'une quantité suffisante de bombes nucléaires et thermonucléaires, de missiles, de vecteurs et d'autres armes de destruction massive, y compris les armes chimiques, et de grands stocks de napalm pour détruire plusieurs fois toute vie sur notre planète.

123. Cette grande puissance, qui a, dans un passé récent, commis des crimes immondes contre la nature et la vie des peuples des trois pays de l'Indochine, continue, de concert avec ses alliés anciens et nouveaux, dont les hégémonistes et expansionnistes d'une grande puissance asiatique, à bloquer tout effort de la communauté internationale en vue de promouvoir des mesures efficaces de désarmement et, partant, d'assurer à la nature et à l'humanité une sécurité durable.

124. Le peuple lao, qui compte à peine 3 millions et demi d'habitants, attache une importance primordiale à la conservation de sa nature qui a été sauvagement sacagée pendant la guerre d'agression impérialiste contre notre pays. Pendant cette période, les trois pays de l'Indochine — à savoir le Laos, le Viet Nam et le Kampuchea — ont été, par la volonté de l'agresseur, trans-

formés en champ d'expérience pour tous les types d'armes, excepté les armes nucléaires.

125. Soumises à des bombardements intensifs, des régions entières de mon pays, notamment la partie sud que traversait la piste appelée par les agresseurs « piste Ho Chi Minh », et les régions septentrionales ont été transformées en terrain nu dépourvu de toute végétation et de toute vie. Ces régions demeurent aujourd'hui parsemées de cratères provoqués par les bombes dont certains atteignent plus de 10 mètres de profondeur et 20 mètres de diamètre.

126. Il est inutile de dire que les conséquences écologiques découlant de ces bombardements et de l'utilisation massive des produits chimiques que, dans le jargon militaire, on appelle agents « orange », « blanc » et « bleu », sont incommensurables. Elles se sont traduites par l'érosion des terres cultivables, la perte de leur fertilité, le changement de la communauté biotique tant pour la faune que pour la flore, la disruption du système de drainage, etc.

127. Mais, ce qui est plus inhumain encore, c'est d'une part l'utilisation des agents CS, CS1 et CS2 qui produisent des effets asphyxiants et toxiques et rendent les lieux affectés inhabitables pour plusieurs jours et d'autre part la manipulation climatique ayant pour effet de provoquer des précipitations torrentielles de pluie entraînant l'érosion de nos plaines et de nos montagnes. Etant effectuée dans un pays tropical, cette manipulation climatique a provoqué le développement rapide des insectes et des maladies diverses, très dangereuses pour la vie végétale, animale et humaine.

128. En outre, je tiens à souligner que sur les quelque 20 millions de bombes de diverses tailles et les quelque 230 millions d'obus tirés par les forces d'artillerie et navales américaines lors de la seconde guerre d'Indochine, plus de 400 000 bombes et plus de 2 millions d'obus restent encore enterrés dans le sous-sol des pays indochinois, dont des milliers de bombes dans le sous-sol lao, sans compter des obus et des munitions, comme des mines anti-véhicules et anti-personnel. Aujourd'hui, les bombes non éclatées continuent à provoquer des dégâts considérables au sein de nos populations et de nos animaux à telle enseigne que tous les journalistes occidentaux qui ont visité notre pays ont constaté avec indignation la privation de nos villageois qui ne peuvent planter quoi que ce soit dans leurs champs truffés de bombes, ni même laisser leurs enfants jouer librement.

129. Ce rappel a pour but de faire réfléchir la communauté internationale sur la responsabilité des Etats et des hommes envers la nature, qui doit être préservée avec tant de soin pour les générations présentes et futures. Car les moyens de destruction dont dispose actuellement l'homme sont de plus en plus terrifiants et largement suffisants pour détruire plusieurs fois le monde.

130. Il est plus que jamais impérieux que la communauté internationale œuvre résolument pour une coopération en vue de préserver la nature en faveur des générations présentes et futures. La meilleure voie pour y parvenir est de multiplier nos efforts pour arrêter la course aux armements, renverser la tendance et réduire les stocks existants jusqu'à leur élimination complète,

réduire et éviter toute situation de tension et de confrontation pouvant conduire à une conflagration qui, quelle que soit son ampleur, détruira l'héritage des générations présentes et futures. Il y a lieu d'abolir toute idée de la possibilité de l'utilisation, même limitée, des armes les plus sophistiquées que l'homme détient et d'arrêter tous les essais nucléaires dans l'atmosphère qui entraînent le plus grand danger pour les êtres humains et la nature.

131. La science et la technique sont maintenant plus que jamais développées et il nous importe de les maîtriser pour qu'elles servent vraiment les intérêts de l'humanité. La nature peut être préservée dans toute sa beauté et dans toutes ses richesses si l'homme renonce à la détruire.

132. C'est dans ce contexte que ma délégation, louant l'initiative de l'Union soviétique, appuie le projet de résolution A/35/L.7. Nous appuierons également le projet de résolution A/35/L.8/Rev.1, sur le projet de charte mondiale de la nature, qui a été présenté ce matin par le représentant de la République du Zaïre.

133. M. GARCÍA ROBLES (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Après avoir étudié attentivement les projets de résolution A/35/L.7 et A/35/L.8/Rev.1, présentés respectivement par l'Union soviétique et par 39 pays appartenant au Groupe des Soixante-Dix-Sept, la délégation mexicaine est arrivée à la conclusion que, loin d'être incompatibles, ces deux textes pourraient à juste titre être considérés comme complémentaires. En effet, tous deux s'inspirent d'idéaux semblables et poursuivent des objectifs analogues.

134. Selon ce que stipule le projet de résolution A/35/L.8/Rev.1, l'Assemblée générale devrait se déclarer « Consciente que la vie sur la terre fait partie de la nature et qu'elle dépend du fonctionnement ininterrompu des systèmes naturels » et devrait en même temps déplorer « la destruction ou l'altération des systèmes naturels résultant notamment de la consommation excessive et de l'abus des ressources naturelles, des conflits et des guerres ».

135. Selon les dispositions du projet de résolution A/35/L.7, l'Assemblée devrait proclamer « la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures » et sa ferme décision de « préserver la nature, condition indispensable à la vie normale de l'homme ».

136. Ces deux projets de résolution sont également d'accord quant à la procédure que leurs auteurs respectifs considèrent comme la plus appropriée pour réaliser à long terme les objectifs communs. Dans le projet soviétique, on prie le Secrétaire général d'établir un rapport avec le concours du PNUE et de recueillir les vues des Etats sur ce sujet. Dans le projet présenté par les 39 pays, on prie le Secrétaire général de s'informer auprès des Etats Membres de leurs avis et de leurs observations sur le projet de charte mondiale de la nature figurant à l'annexe II du document A/35/141 et, compte tenu des réponses qu'il recevrait et en coopération avec le PNUE et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, de formu-

ler « les recommandations appropriées en vue de l'adoption d'une charte mondiale de la nature ».

137. Ce qui, peut-être, distingue les deux projets, ce n'est pas tellement leur nature, mais l'accent que chacun met sur les effets d'une éventuelle conflagration nucléaire ou même de la simple course aux armements dont le monde pâtit.

138. A ce propos, il convient de signaler qu'au paragraphe 20 du projet de charte mondiale, on a inclus des dispositions extrêmement précises, comme les dispositions suivantes :

« Les activités militaires préjudiciables à la nature seront évitées, et, en particulier :

« a) Tout nouveau développement, tout essai et toute utilisation d'armes nucléaires biologiques ou chimiques, ou de méthodes de guerre comportant des modifications de l'environnement seront interdits;

« b) Les activités militaires seront interdites dans les aires protégées, dans l'Antarctique et dans l'espace extra-atmosphérique. »

139. Malgré cela, il est indéniable que le projet de résolution A/35/L.7 tend à mettre davantage l'accent sur cet aspect de la question que le projet de résolution A/35/L.8/Rev.1, car ce qui y est qualifié de « conséquences catastrophiques » pour l'humanité et l'environnement, de « guerre qui impliquerait l'utilisation d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive », ainsi que ce que l'on qualifie d'« effets nocifs de la course aux armements sur la nature », doit sans aucun doute être considéré comme la raison d'être de ce projet.

140. Nous estimons que des considérations comme celles que je viens de citer confirment ce que l'Assemblée générale proclamait dans le Document final de la dixième session extraordinaire, la première session extraordinaire consacrée au désarmement, lorsqu'elle affirmait, entre autres, que « la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle » était d'éliminer la menace de guerre nucléaire. Quant aux « effets nocifs » de la course aux armements dont fait état le projet de résolution soviétique, ma délégation l'interprète comme une remarque qui s'applique d'abord aux essais nucléaires qui se déroulent dans l'atmosphère ou sous l'eau, cas dans lesquels toute explication est superflue, mais aussi dans le cas où auraient lieu des essais souterrains, car les immenses conséquences néfastes qui peuvent en résulter sont si réelles que le Traité de Moscou de 1963 lui-même avait spécifiquement interdit ces essais lorsqu'ils risquaient de provoquer la présence de déchets radioactifs au-delà des limites territoriales de l'Etat sous la juridiction et l'autorité duquel a eu lieu l'explosion.

141. Mais il ne faut pas considérer que seuls ces essais ont des effets profondément nuisibles sur la course aux armements. Il faut également prendre en considération les essais d'autres armes de destruction massive, telles que les armes chimiques, et le fait aussi que la fabrication d'armements, outre qu'elle gaspille des ressources qui ne se renouvellent pas, représente une des industries qui contaminent le plus l'atmosphère, l'eau et le sous-sol. Les déchets toxiques qui en émanent constituent un

grave danger pour la nature et, partant, pour la santé de l'homme.

142. C'est donc vraiment à juste titre que ces deux projets de résolution reconnaissent que, pour sauvegarder l'équilibre et la qualité de la nature et la préserver, il faut prendre des mesures à l'échelle tant nationale qu'internationale. Le Mexique en est pleinement conscient et nous estimons que nous pouvons à juste titre nous enorgueillir d'avoir démontré cette conviction par nos actes. Sur le plan international, par exemple, nous avons pris l'initiative de mettre au point et de mener à bien, avec la collaboration des autres pays d'Amérique latine, le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)⁸, fondé sur un régime d'absence complète d'armes nucléaires et, partant, d'absence totale d'essais de telles armes. Sur le plan national, nous avons promulgué et mis en vigueur une des législations les plus complètes qui existent pour protéger le milieu naturel.

143. Les considérations que je viens d'exposer me semblent expliquer de façon suffisamment claire que la délégation mexicaine accueillerait avec un très vif plaisir l'adoption des projets de résolution A/35/L.7 et A/35/L.8/Rev.1. Nous espérons qu'ils se traduiront ultérieurement dans les faits pour prouver notamment que les Etats les plus industrialisés, et en particulier ceux qui figurent parmi les principaux fabricants d'armes, agiront de façon à montrer qu'ils savent qu'ils assument la responsabilité particulière de contribuer de façon efficace à ce que l'on a très justement qualifié de « préservation de la nature pour les générations présentes et futures ».

144. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne le point 113, intitulé « Projet de charte mondiale de la nature », je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le scrutin.

145. M. BELTRAMINO (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : A propos du projet de résolution A/35/L.8/Rev.1, intitulé « Projet de charte mondiale de la nature », ma délégation tient à déclarer qu'elle apprécie l'effort accompli par la délégation zaïroise et les autres délégations qui en sont auteurs pour nous présenter une initiative ambitieuse et certainement pleine d'intérêt au sujet du problème de la préservation du milieu naturel, qui a déjà fait l'objet de nombreuses études et même de décisions importantes à l'Organisation des Nations Unies.

146. Cette question revêt la plus haute importance en raison des principes de la souveraineté des Etats qui sont en jeu, ainsi que des principes qui doivent régir la coopération internationale entre lesdits Etats.

147. Par conséquent, nous voulons dire que nous sommes préoccupés du terme même de « nature », qui est un mot d'une portée tellement grande qu'il faudrait, de toute manière, le préciser pour qu'il devienne vraiment l'objet de normes.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

148. Si, dans le concept de « nature », on pouvait faire entrer les ressources naturelles, nous aurions de graves objections, étant donné que les ressources naturelles sont régies par le principe fondamental de la souveraineté permanente et entière des Etats sur les ressources qui se trouvent sur leurs territoires, principe qui ne reconnaît aucune limitation et qui a été consacré de manière solennelle dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolution 3201 (S-VI)].

149. Malgré la mention qui figure au paragraphe 2 du dispositif du projet, il reste que l'on donne une interprétation très vaste à la « nature » dans le paragraphe 1 du dispositif. Nous espérons que l'on pourra arriver, à un moment ou à un autre, à une explication très nette du rapport qui existe entre la nature, les ressources naturelles et le milieu, car s'il en était autrement on pourrait avoir des problèmes plus grands que ceux que l'on essaie d'éviter et l'on pourrait même compromettre les droits des Etats — droits que, sans aucun doute, les auteurs du projet de résolution ont voulu protéger à tout prix.

150. Si le projet de résolution était adopté, nous transmettrions, en temps opportun, comme on le demande, l'opinion requise, mais en répétant qu'avec la meilleure volonté nous sommes peut-être en train de nous embarquer dans une voie à l'examen de laquelle il aurait fallu consacrer plus de temps et plus de réflexion.

151. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution A/35/L.8/Rev.1 ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 35/7).

152. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Brésil pour une explication de vote.

153. M. CORRÊA da COSTA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur, au nom de la Bolivie, de la Colombie, de l'Equateur, de la Guyane, du Pérou, de Suriname, du Venezuela et du Brésil, de déclarer que les huit Etats membres du Traité de coopération de l'Amazonie ne se sont pas opposés au consensus qui s'est dégagé sur le projet de résolution révisé A/35/L.8/Rev.1, étant explicitement entendu que le seul but de ce texte est d'ouvrir la voie à un processus de consultations que le Secrétaire général entreprendra, et sur lesquelles l'Assemblée générale sera appelée à prendre une décision ultérieurement.

154. Les pays au nom desquels j'ai l'honneur de prendre la parole souhaitent donc déclarer publiquement que leurs activités dans les domaines directement ou indirectement liés aux sujets dont traite le projet de charte mondiale de la nature continueront d'être inspirées, aux niveaux national, régional, sous-régional ou international, par les engagements qu'ils ont solennellement acceptés, parmi lesquels se trouve le Traité de coopération de l'Amazonie. Le fait qu'ils aient accepté le projet de résolution en question ne peut être interprété que comme leur volonté de se joindre au processus de consultations, sans pour autant s'engager d'une façon quelconque quant au contenu du projet de résolution lui-

même ou quant à l'issue du processus de consultations qu'il met en marche.

155. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au point 120 de l'ordre du jour, intitulé « Responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures ». Les déclarations vont être limitées aux explications de vote sur le projet de résolution A/35/L.7.

156. M. BELTRAMINO (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation argentine a examiné le projet de résolution A/35/L.7 avec le plus grand soin et elle comprend que si ce projet porte sur la préservation de la nature, il traite également de la question de la course aux armements, dont il devrait être séparé.

157. Mon pays a démontré, dans sa politique, une position claire en faveur de la préservation et il ne pourrait pas s'opposer à des efforts, quels qu'ils soient, pour arriver à ce but. L'on connaît fort bien ses initiatives dans diverses instances internationales à cet égard. Cependant, nous avons quelque doute quant au déséquilibre que nous remarquons dans ce projet de résolution. D'une part, on parle de la course aux armements comme d'une chose qui doit être évitée, comme d'une obligation commune à tous les Etats. Nous sommes d'accord, mais l'on sait bien que la course aux armements est précisément poursuivie par les grandes puissances. Il est bien connu, d'autre part, que l'impact majeur sur l'environnement est provoqué par ces pays et qu'ils sont en état de rendre ces faits encore plus graves à l'avenir.

158. Dans notre intervention à la Première Commission⁹, nous avons soutenu que la responsabilité primordiale revient aux grandes puissances, en ce qui concerne le maintien de la paix et le désarmement. C'est précisément pour cette raison qu'elles portent la responsabilité majeure des conséquences de tous genres des essais d'armes nucléaires et de l'emploi de ces armes. Cela nous semble être une réalité objective indéniable.

159. Nous aurions préféré par conséquent que, au paragraphe 1 du dispositif, on proclame clairement la responsabilité des Etats, notamment des grandes puissances, non pas pour le passé, non pas pour l'histoire, mais pour le présent et l'avenir.

160. D'autre part, nous considérons que ce que nous avons dit en expliquant notre vote sur le projet A/35/L.8/Rev.1 [voir par. 145 à 150 ci-dessus] s'applique à ce projet-ci. Si l'objectif de l'Assemblée est d'adopter ce projet de résolution par consensus, nous ne nous y opposerons pas, mais nous voulons faire part clairement de nos observations et de nos réserves. Si ce projet est mis aux voix, notre délégation s'abstiendra.

161. M. CORRÊA da COSTA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation brésilienne regrette que l'on prenne cet après-midi une décision sur le projet de réso-

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Première Commission, 8^e séance, et ibid., Première Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

lution A/35/L.7. Nous estimons qu'il est essentiel d'avoir un débat approfondi sur ce projet et qu'avant de voter les délégations devraient pouvoir obtenir des éclaircissements sur plusieurs éléments de la part de ses auteurs.

162. A notre avis, la proposition soviétique est positive à différents égards. Cependant, c'est une résolution à double tranchant, ou, pour être plus précis, une proposition qui comprend deux projets de résolution distincts rassemblés dans un même texte. Le premier, de nature très générale, concerne la question de la responsabilité des Etats quant à la préservation de la nature et, par définition, ne prête pas à controverse. Il ne s'agit de rien d'autre que de connaître les vues des Etats sur les moyens de développer la coopération internationale pour préserver l'environnement naturel. Cependant, il a le tort de ne même pas mentionner la nécessité de prendre en compte la question de la souveraineté permanente des Etats sur leurs propres ressources naturelles, pas plus qu'il ne met l'accent, malheureusement, sur la nécessité, dans quelque domaine d'activité relatif à l'environnement que ce soit, de sauvegarder les droits des pays en développement au développement économique et social.

163. Le reste du projet de résolution — qui est tout à fait différent à nos yeux et mériterait de faire l'objet d'un deuxième projet de résolution — est beaucoup plus complexe. Il concerne les effets néfastes de la course aux armements, en particulier la course aux armes nucléaires, qui s'accompagne de l'accumulation d'agents chimiques toxiques dans l'environnement de l'homme, portant préjudice aux règnes végétal et animal. Le projet met l'accent sur le fait que des ressources sont détournées au lieu de servir à résoudre les problèmes de préservation de la nature et, pour lutter contre ce gaspillage, il propose de renforcer la « détente » internationale et de créer les conditions permettant d'exclure la guerre de la vie de l'humanité. Enfin, il demande le concours du PNUE pour la préparation d'un rapport sur les effets nocifs de la course aux armements sur la nature.

164. Il est donc évident que les deux aspects du projet de résolution visent des objectifs complètement différents et se fondent sur des hypothèses et des réalités complètement différentes. Séparément, nous approuvons ces deux aspects. Il ne peut en être autrement. Cependant, nous ne pouvons pas accepter que l'on utilise les mêmes normes pour tous les Etats en déclarant qu'ils sont tous responsables de la préservation de la nature, sans réserves. Ceux qui sont responsables de la course aux armements ont une responsabilité très particulière en ce qui concerne la préservation de l'environnement, responsabilité qui ne peut être partagée par tous les Etats. Le paragraphe I du dispositif est, en soi, tout à fait acceptable et ne prête pas à controverse. Dans le contexte de ce projet de résolution, cependant, on ne fait pas la distinction nécessaire entre les deux catégories d'Etats pour indiquer clairement que, sur le plan des effets nocifs sur la nature résultant des activités militaires, seuls quelques Etats peuvent être tenus pour responsables.

165. Nous ne comprenons pas pourquoi la délégation soviétique ne veut pas soumettre deux projets de résolu-

tion distincts, ce qui permettrait aux deux questions très pertinentes dont je viens de parler d'être placées dans une meilleure perspective. Nous aurions eu le plus grand plaisir à les soutenir.

166. Dans les circonstances actuelles, qui ne sont pas conformes à ce qui nous semble approprié, nous n'avons malheureusement d'autre choix que de nous abstenir.

167. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/35/L.7. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, France, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guyane, Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Kenya, Libéria, Luxembourg, Malawi, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Pakistan, Pérou, Portugal, Arabie saoudite, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Zaïre.

Par 68 voix contre zéro, avec 47 abstentions, le projet de résolution A/35/L.7 est adopté (résolution 35/8)¹⁰.

168. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le scrutin.

169. M. GHIKAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : En s'abstenant sur le projet de résolution A/35/L.7, la délégation grecque n'a nullement voulu se dissocier des efforts entrepris pour préserver la nature et les ressources naturelles, tâche d'une importance capi-

¹⁰ Les délégations iranienne et nicaraguayenne ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

tale pour les générations présentes et futures. Notre abstention a été motivée par les considérations suivantes.

170. L'Assemblée générale vient d'adopter par consensus le projet de résolution A/35/L.8/Rev.1 qui traite de ce problème et définit les bases de l'étude et de l'approbation éventuelle d'une charte mondiale de la nature. En adoptant ce projet de résolution, les Etats Membres entreprennent, entre autres, de « conduire leurs activités dans la [pleine] reconnaissance de l'importance suprême de la protection des systèmes naturels, du maintien de l'équilibre et de la qualité de la nature et de la conservation des ressources naturelles ». Par conséquent, ma délégation estime que nous aurions dû éviter d'adopter un deuxième projet de résolution qui, dans ses principaux points, fait double emploi avec le précédent.

171. En outre, le texte soviétique semble impliquer que le danger unique ou principal qui menace les ressources naturelles réside dans la course aux armements. Ce n'est certainement pas le cas. D'autre part, le problème très grave de la limitation des armements est en cours d'examen dans un certain nombre d'instances internationales où on le traite sous ses différents aspects. C'est un problème complexe aux aspects multiples qui devrait être considéré dans une juste perspective et non pas faire l'objet de délibérations dans des contextes variés sans rapport avec la question et qui peuvent détourner l'attention de l'opinion publique mondiale de ses conséquences précises, politiques, économiques et autres.

172. M. DIDIER (Luxembourg) : Au nom des neuf Etats membres de la Communauté européenne, j'ai l'honneur de présenter les considérations suivantes concernant notre vote sur le projet de résolution A/35/L.7.

173. Nous voyons avec sympathie l'appel aux nations pour qu'elles prennent les mesures nécessaires pour la préservation de la nature. Cependant, une telle invitation ne peut être efficace que dans la mesure où elle se fait de concert avec les efforts déjà en cours et dans le contexte plus large de la coopération des activités internationales visant à protéger et à conserver la nature.

174. En nous limitant simplement aux effets de la course aux armements et en ignorant les autres causes principales de la dégradation et de la détérioration de l'environnement — et je ne citerai que la désertification, le déboisement tropical et d'autres menaces nombreuses de caractère physique et social pour l'environnement —, nous risquons d'avoir une attitude simpliste à l'égard des problèmes de l'environnement et, par conséquent, de rendre cet exercice fragmentaire.

175. En ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif relatif à la préparation d'un rapport sur les effets de la course aux armements sur la nature et l'invitation de recueillir les opinions des Etats Membres sur les mesures à prendre au niveau international pour préserver l'environnement, les Neuf sont d'avis qu'il est superfétatoire. En effet, le rapport sur l'état de l'environnement de 1980, après une discussion approfondie à la huitième session du Conseil d'administration du PNUE [voir A/35/25] n'a pas suscité de demandes pour une continuation des enquêtes. A cette occasion, il est apparu

clairement que le PNUE ne constituait pas l'instance appropriée pour étudier des questions relatives aux effets de la course aux armements.

176. C'est pour toutes ces considérations que les neuf Etats membres de la Communauté européenne se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/35/L.7.

177. Mme ATKINS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a plusieurs considérations générales dans le projet de résolution présenté par l'Union soviétique qui contiennent des principes que nous pouvons tous appuyer et sur lesquels il y a peu ou pas de désaccord parmi les Etats. Cependant, les Etats-Unis ne pensent pas que ce projet de résolution apporte grand-chose de nouveau ou de très créatif qui n'ait déjà été traité de manière adéquate ailleurs.

178. Nous sommes particulièrement préoccupés de voir que le paragraphe 4 du dispositif du texte soviétique propose une étude qui, en fait, a déjà été effectuée et soumise à la huitième session du Conseil d'administration du PNUE en mars 1980. Cette étude avait également été entreprise à la demande de l'Union soviétique. Nous estimons que le PNUE ne peut guère se permettre de dépenser ses faibles ressources pour des études qui font double emploi.

179. Notre deuxième préoccupation concerne le fait que ce projet de résolution est nettement orienté vers le désarmement. Il vaudrait donc mieux discuter de ces questions au sein de la Commission pertinente, qui fournirait un meilleur cadre à l'examen de propositions de désarmement plus spécifiques et plus utiles, au lieu de s'engager dans des efforts qui ne sont rien de moins que de la propagande.

180. Voilà pourquoi nous avons décidé de nous abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

181. M. ELMÉR (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement suédois est fermement convaincu que la course aux armements représente une grave menace pour l'environnement. Il faut donc nous féliciter lorsqu'un des principaux participants à la course aux armements manifeste son inquiétude à ce propos. La communauté internationale devrait apporter plus d'attention aux dangers que font courir à l'environnement les essais d'armes nucléaires, particulièrement dans l'atmosphère, les stocks importants d'armes nucléaires et chimiques ou encore les déchets résultant de la fabrication des armes nucléaires, pour ne nommer que les quelques exemples qui nous viennent à l'esprit.

182. Cependant, ma délégation n'a pas jugé bon d'appuyer le projet de résolution intitulé « Responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures ». La raison de notre attitude réside dans le fait qu'à notre avis ce texte est trop vague et ne nous paraît pas, sous sa forme actuelle, susceptible d'obtenir des résultats concrets qui iraient au-delà du travail déjà accompli dans ce domaine par le PNUE.

183. Compte tenu de toutes ces considérations, ma délégation s'est donc abstenue lors du vote sur ce projet de résolution.

184. M. ORTIZ SANZ (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation bolivienne aurait aimé pouvoir voter en faveur du projet de résolution présenté par la délégation soviétique au titre du point 120 de l'ordre du jour, car il fait état de deux aspirations des plus profondes et des plus louables des peuples : la préservation de la nature et le désarmement universel.

185. Malheureusement, nous n'avons pas eu le temps d'approfondir certains aspects importants qui ne nous semblent pas très clairs dans ce projet. Par exemple, on n'y parle pas de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles, souveraineté consacrée par d'autres résolutions de cette même assemblée générale. Il n'y est pas non plus fait de distinction, pour ce qui est de réaliser le désarmement, entre les grandes puissances qui fabriquent et fournissent l'armement et les innombrables petits Etats qui sont les simples victimes passives de guerres déclenchées par d'autres. Puisque nous n'avons pas pu nous faire entendre à ce sujet, ma délégation s'est vue obligée de s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

186. M. KAMIL (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Le vote de la délégation indonésienne en faveur du projet de résolution A/35/L.7 est une manière pour nous de réaffirmer la responsabilité que chacun d'entre nous a de préserver la nature dans notre propre intérêt immédiat et dans celui des générations à venir. Cette attitude est aussi reflétée par le fait que l'Indonésie s'est portée coauteur du projet de résolution A/35/L.8/Rev.1 adopté par consensus par l'Assemblée. Aussi, notre vote ne doit-il nullement être interprété comme étant pour ou contre la mention de la question de la course aux armements et de ses ramifications, auxquelles différents orateurs ont fait allusion dans leurs déclarations respectives. La question de la course aux armements relève de la compétence de la Première Commission et la position de mon gouvernement à son égard est reflétée dans nos propos et dans les votes que nous avons émis au sein de cette commission, qui s'occupe des questions de désarmement.

187. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation de l'Equateur s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/35/L.7, bien qu'elle reconnaisse dans l'initiative soviétique l'importance fondamentale des principes de la protection de la nature en faveur de l'humanité et qu'elle rejette les effets nocifs de la course aux armements, comme l'Equateur l'a prouvé en appuyant toutes les négociations sur le désarmement.

188. Ma délégation aurait préféré que l'on traite séparément les questions de la protection de la nature et celles du désarmement, et que l'on indique clairement la différence des responsabilités qui incombent en la matière aux grandes puissances et aux pays en développement. Nous savons tous quelle est la responsabilité primordiale des grandes puissances dans la course aux armements qui, dans les cas d'occupation d'un territoire

par la force, comporte l'utilisation d'armes de destruction massive et d'armes chimiques des pays développés dans les pays en développement.

189. On ne saurait donc attribuer la même responsabilité aux grandes puissances et aux petits pays. Par exemple, nous qui avons proscrit les armes nucléaires de notre région latino-américaine, nous souffrons cependant des conséquences des essais nucléaires dans l'océan Pacifique, alors que nous nous efforçons de défendre sur notre continent, dans notre région amazonienne, dans nos îles, la flore et la faune, les espèces terrestres et marines les plus variées, depuis les baleines jusqu'aux espèces migratoires et le plancton animal et végétal dans la zone des 200 milles de la mer territoriale où nous exerçons notre souveraineté.

190. Mais il est de la responsabilité exclusive des grandes puissances de freiner la course aux armements, tout d'abord pour permettre à la civilisation de survivre sur notre planète et, ensuite, pour assurer des conditions écologiques normales au développement de la vie humaine.

191. M. VIDAL (République dominicaine) [*interprétation de l'espagnol*] : La République dominicaine s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/35/L.7, bien qu'elle appuie les principes contenus dans le texte, à savoir la protection de la nature et de l'environnement et le contrôle de la course aux armements.

192. Néanmoins, ces points font l'objet de résolutions et devraient être examinés séparément parce que l'on détruit leur nature même en les combinant. D'autre part, attribuer une responsabilité historique à des Etats qui n'ont jamais participé à la course aux armements aurait des effets néfastes sur la nature.

193. Nous pensons que cette initiative est louable, mais nous estimons qu'on a utilisé un concept trop étroit. Le problème est très complexe et nous ne pouvons pas appuyer une simplification exagérée qui pourrait nous conduire à des erreurs graves.

194. La République dominicaine appuie donc les efforts destinés à préserver la nature, d'une part, mais d'un autre côté, séparément, nous appuyons toutes les tentatives des grandes puissances pour limiter leur course aux armements.

195. Mlle ZANABRIA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation péruvienne s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/35/L.7 présenté par la délégation soviétique. Nous considérons qu'il s'agit d'une initiative importante, qui concerne la responsabilité historique des Etats quant à la préservation de l'environnement humain, naturel et libre de tout déséquilibre. Mais nous pensons que cette question devrait être étudiée et analysée dans un contexte plus vaste, qui tienne compte de tous les processus compatibles avec l'instauration de la paix et de la sécurité internationales, l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la détente.

196. Le projet présenté par la délégation soviétique ne devrait pas être examiné isolément, car dans notre

recherche du développement et de la paix, il faut tenir compte entre autres des problèmes de la pauvreté, de la faim et du développement industriel. Ce n'est qu'ainsi que l'on parviendra au progrès et au développement de l'humanité, dans des conditions de respect, en sauvegardant les droits et les devoirs des États dans le domaine de la préservation de la vie sur terre. C'est pourquoi ma délégation estime que la responsabilité historique dont fait état le projet de résolution ne doit pas retomber de la même façon sur les pays développés et sur les pays en développement.

197. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse.

198. M. SHI Jinkun (Chine) [*traduction du chinois*] : A l'instant, le représentant du Viet Nam, dans sa déclaration, a lancé une attaque injustifiée contre la Chine. Il a proféré des inventions et des calomnies. Ce n'est pas chose étrange.

199. Comme nous le savons tous, ce sont les autorités vietnamiennes qui, avec l'appui de l'Union soviétique, ont poursuivi une politique d'hégémonie régionale en Indochine et ont envoyé des troupes d'agression de plus de 200 000 soldats pour occuper militairement le Kampuchea. Le Viet Nam s'est lancé dans une destruction à grande échelle de produits agricoles et a occasionné de grandes pertes en vies humaines et en biens, laissant des millions d'innocents habitants sans foyers, affamés, accablés par la pauvreté, les maladies et le manque de nourriture et de vêtements.

200. En bref, le Viet Nam est responsable d'actes brutaux et criminels. Ses actes ont non seulement provoqué des dommages écologiques mais ont violé les principes humanitaires les plus fondamentaux, créant de graves problèmes politiques, économiques et sociaux pour la communauté internationale, et en particulier pour les pays voisins de la région.

201. Il y a peu de temps, dans cette salle même, l'Assemblée générale a adopté à une majorité écrasante une résolution réitérant la demande de retrait des troupes vietnamiennes du Kampuchea [*résolution 35/6*]. Pourtant, aujourd'hui, le Viet Nam a cru bon venir ici, prenant pour prétexte la protection de la nature, pour calomnier la Chine et prétendre qu'elle cause des dommages à l'écologie du Viet Nam. Il vise de toute évidence à échapper à la pression exercée par l'Assemblée générale et à détourner l'attention de la communauté internationale. Tout cela, bien entendu, est vain.

202. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Le représentant de la Chine ne cesse de répéter ses allégations mensongères et calomnieuses contre mon pays, des allégations qui ne sont que le son d'une cloche fêlée. Je rejette catégoriquement les allégations du représentant de la Chine et lui demande expressément de cesser toute politique d'hégémonie et d'expansion contre les trois pays d'Indochine et la zone du Sud-Est asiatique.

203. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Maurice étant l'un des auteurs du projet de résolution A/35/L.7 que l'Assemblée générale vient d'adopter à l'unanimité, je ne peux évidemment expliquer mon vote après le scrutin.

204. Je tiens cependant à apporter un éclaircissement. Si ma délégation avait estimé que le projet de résolution en question représentait uniquement un exercice de propagande, elle ne se serait pas portée coauteur de ce texte et se serait peut-être même abstenue lors du vote.

205. Je regrette donc, et je suis même surpris, qu'une délégation ait cru bon de considérer ce projet de résolution comme de la propagande. C'est une question d'interprétation et, de toute façon, je ne crois pas que l'on puisse mesurer l'intelligence des délégations à la superficie, à la puissance et à la richesse de leurs pays respectifs.

La séance est levée à 18 h 5.